

maître d'ouvrage :



PLUi-H des Terres Toulaises

Commune de GYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :

Emplacements réservés :

GYE01	Emplacement réservé - Boudage vaine entre le rue de Benoît-Les-Fort et le chemin des grandes fornières
GYE02	Emplacement réservé - Création d'une zone de loisirs et de promenade afin de réaliser un boudage piéton sur l'ensemble du village
GYE03	Emplacement réservé - Parcelle grasse par la servitude du fût, association de construct
GYE04	Emplacement réservé - Aménagement paysager en entrée de village
GYE05	Emplacement réservé - Aménagement paysager en entrée de village
GYE06	Emplacement réservé - Création d'un cheminement piéton
GYE07	Emplacement réservé - Aménagement paysager
GYE08	Emplacement réservé - Voie de décharge pour les particuliers et horticole
GYE09	Emplacement réservé - Création d'un chemin piéton et aménagement paysager autour du cabaret

UA :

Tissu urbain ancien

UAa :

Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAb :

Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB :

Habitat individuel récent

UBg :

Habitat individuel récent avec règles particulières

UC :

Habitat de grande hauteur

UE :

Equipements publics

UH :

Hôpital

UJ :

Annexe et garage liés aux habitations

UL :

Equipement et aires de loisirs

UM :

Emprise militaire

UT :

Péage, aire de repos et autoroute

UX :

Activité économique, commerciale et artisanale

UXc :

Activité économique avec règles particulières

UXsv :

Station verte

UY :

Industrie

UYL :

Logistique

UYK :

Zone industrielle avec règles particulières

1AU :

Développement urbain à court terme

1AUg :

Développement imminent - règles particulières

1AUX :

Développement imminent des activités économiques

1AUXc :

Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYY :

Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU :

Réserve foncière à long terme

A :

Zone agricole constructible

Aa :

Zone arboricole

Aaoc :

Zone AOC

AB :

Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc :

Zone agricole - data center

AI :

Zone agricole inconstructible

AM :

Zone de maraîchage

AS :

Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

N :

Zone naturelle

NC :

Carrière / gravière

Nch :

Habitat de loisirs

Ncp1 et 2 :

Camping

NE :

Etang

NEQ :

Equipements publics

NF :

Zone sylvicole, forêt et boisement

NG :

Golf

NJ :

Jardin

NL :

Aire de loisirs

NLR :

Secteur de loisirs - restaurants

NM :

Zone militaire

NP :

Fort et emprise militaire

NPL :

Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 :

Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT :

Zone portuaire

NPV :

Zone solaire / photovoltaïque

NR :

Refuge animalier

NS :

Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV :

Vergers

NZH :

Zone humide

Éléments remarquables à protéger :

●

Mares / mardelles

●

Éléments bâtis
(art L151-19 du CU)

●

Éléments végétaux
(art L151-23 du CU)

●

Zone avec taille de logement minimal de 50m²

●

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

●

Secteur de Protection Simple des Commerces

●

Ilôts minéraux

●

Ilôts végétaux

●

Emplacements réservés

●

Zone d'implantation Obligatoire des façades

●

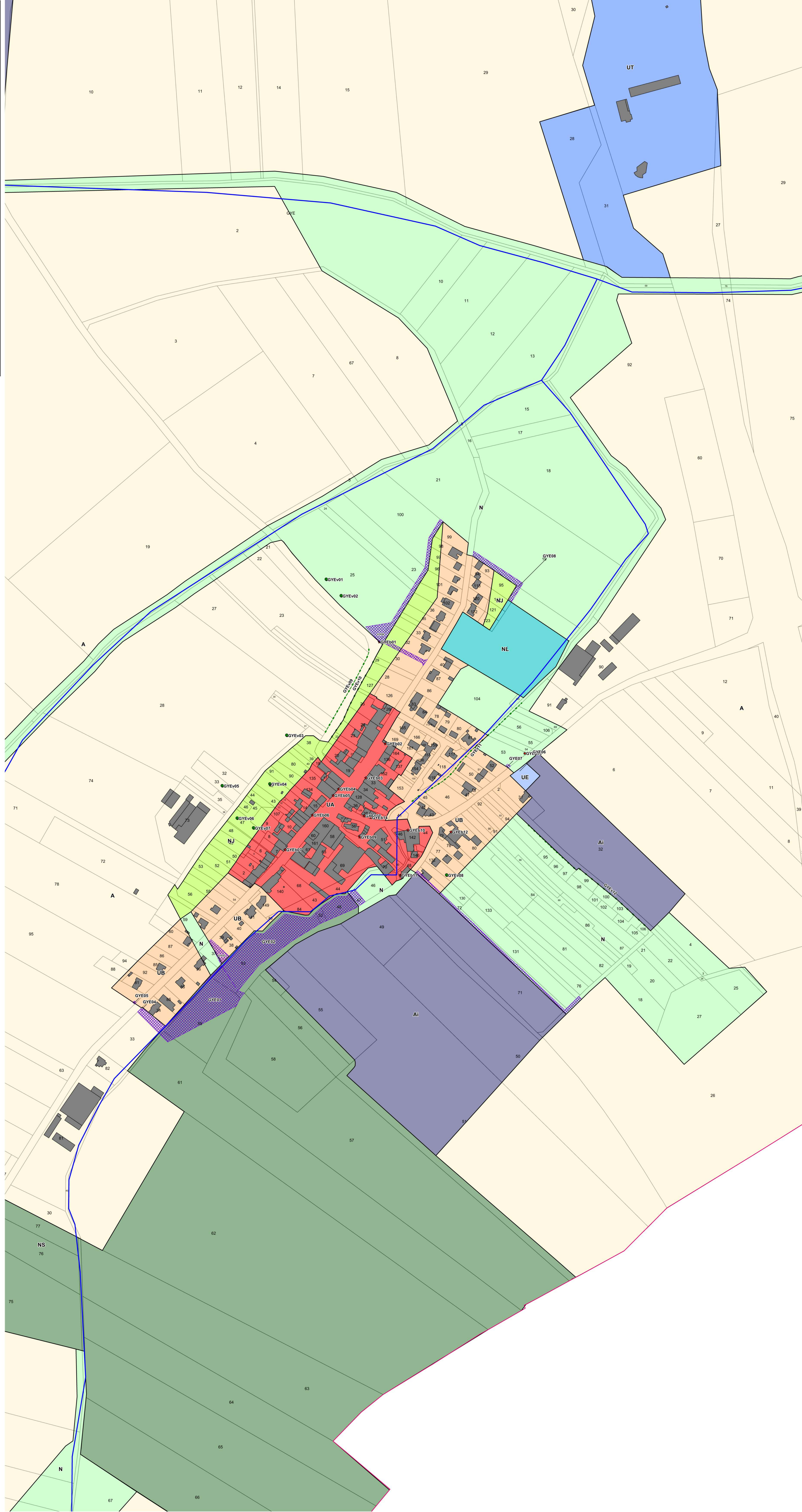
Recul obligatoire des façades

●

Sentier à protéger

●

Éléments Boisés Classés



maître d'ouvrage :

Terres
Touloises

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Toulaises

Commune de GYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/4000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :

Emplacements réservés :

GYE01

Emplacement réservé - Boudage vaine entre le sur de Bernod-Les-Fort et le chemin des grandes fornières

GYE02

Emplacement réservé - Création d'une zone de loisirs et de promenade afin de réaliser un boudage piéton sur l'ensemble du village

GYE03

Emplacement réservé - Parcelle grasse par la servitude du litige, association de communes

GYE04

Emplacement réservé - Aménagement paysager en centre de village

GYE05

Emplacement réservé - Aménagement paysager en centre de village

GYE06

Emplacement réservé - Création d'un cheminement piéton

GYE07

Emplacement réservé - Aménagement paysager

GYE08

Emplacement réservé - Voie de décharge pour les particuliers et professionnels

GYE09

Emplacement réservé - Création d'un chemin piéton et aménagement paysager autour du calvaire

UA :

Tissu urbain ancien

UAa :

Tissu urbain ancien avec règles particulières

UAb :

Tissu urbain ancien avec règles particulières

UB :

Habitat individuel récent

UBg :

Habitat individuel récent avec règles particulières

UC :

Habitat de grande hauteur

UE :

Equipements publics

UH :

Hôpital

UJ :

Annexe et garage liés aux habitations

UL :

Equipement et aires de loisirs

UM :

Emprise militaire

UT :

Péage, aire de repos et autoroute

UX :

Activité économique, commerciale et artisanale

UXc :

Activité économique avec règles particulières

UXsv :

Station verte

UY :

Industrie

UYL :

Logistique

UYK :

Zone industrielle avec règles particulières

1AU :

Développement urbain à court terme

1AUG :

Développement urbain - règles particulières

1AUX :

Développement imminent des activités économiques

1AUXc :

Développement imminent des activités économiques - règles particulières

1AUYK :

Développement imminent de l'industrie avec règles particulières

2AU :

Réserve foncière à long terme

A :

Zone agricole constructible

Aa :

Zone arboricole

Aaoc :

Zone AOC

AB :

Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur

Adc :

Zone agricole - data center

Ai :

Zone agricole inconstructible

AM :

Zone de maraîchage

AS :

Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

N :

Zone naturelle

NC :

Carrière / gravière

Nch :

Habitat de loisirs

Ncp1 et 2 :

Camping

NE :

Etang

NEQ :

Equipements publics

NF :

Zone sylvicole, forêt et boisement

NG :

Golf

NJ :

Jardin

NL :

Aire de loisirs

NLR :

Secteur de loisirs - restaurants

NM :

Zone militaire

NP :

Fort et emprise militaire

NPL :

Zone portuaire de loisirs

NPRL1 et 2 :

Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé

NPT :

Zone portuaire

NPV :

Zone solaire / photovoltaïque

NR :

Refuge animalier

NS :

Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)

NV :

Vergers

NZH :

Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

●

Mares / mardelles

■

Eléments bâtis
(art L151-19 du CU)

■

Eléments végétaux
(art L151-23 du CU)

■

Zone avec taille de logement minimal de 50m²

■

Secteur de Protection Renforcée des Commerces

■

Secteur de Protection Simple des Commerces

■

Ilôts minéraux

■

Ilôts végétaux

■

Emplacements réservés

■

Zone d'implantation Obligatoire des façades

■

Recul obligatoire des façades

■

Sentier à protéger

■

Eléments Boisés Classés